

Charte des bonnes pratiques de l'escalade dans le département du Lot

Article 1 : Préambule

Article 1.1 : Objet de la charte

Le département du Lot est traversé par de nombreuses vallées encadrées de falaises offrant des habitats rupestres à des espèces d'oiseaux et de plantes rares au niveau national ou régional, dont une grande partie bénéficient d'un statut légal de protection. Ces falaises sont également des supports de pratique de pleine nature pour les grimpeurs locaux et régionaux.

Ces richesses naturelles constituent un patrimoine fondamental pour les populations locales, les collectivités, les utilisateurs des sites naturels et les générations futures.

La préservation de ces habitats rocheux et des espèces qu'ils abritent constitue un enjeu majeur pour la conservation et la biodiversité. Par ailleurs, l'escalade participe à la vie sociale et économique des vallées lotoises. Les richesses naturelles représentent d'ailleurs un véritable atout pour la promotion de cette pratique et l'attractivité des sites.

La conservation du patrimoine naturel est donc de l'intérêt et de la responsabilité de tous. Cela passe nécessairement par une prise de conscience de chacun et en particulier de celui qui utilise ces espaces naturels dans un cadre professionnel ou de loisirs. Si la pratique de l'escalade s'exerce bien souvent en harmonie avec les éléments naturels et porte un message fort et durable pour la préservation d'un milieu naturel de qualité, elle peut, dans certaines circonstances, compromettre la pérennité de certains milieux, de certaines espèces de faune ou de flore particulièrement sensibles, rares ou menacés. Il peut alors s'avérer nécessaire de leur appliquer des mesures conservatoires adaptées visant à limiter, ou suspendre cette pratique dans l'espace et dans le temps.

La présente charte a pour but de spécifier les principes d'utilisation des falaises du département du Lot, dans le respect des équilibres naturels. Elle est la concrétisation d'un engagement commun des organismes signataires pour :

- la préservation du patrimoine naturel remarquable inféodé au milieu falaise
- le développement de la pratique de l'escalade de manière raisonnée.

En cela, elle répond aux objectifs prévus dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000, ainsi qu'aux engagements énoncés dans la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Article 1.2 : Les signataires

Les signataires de la charte sont :

- Le Comité départemental FFME 46, représentant de la pratique de l'escalade,
- L'association Lot Nature, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et le Conservatoire botanique National Midi-Pyrénées, représentants de la préservation du patrimoine naturel,
- Le Parc naturel régional des Causses du Quercy, représentant du territoire,
- La DDJS du Lot et la DIREN Midi-Pyrénées, représentants les services de l'État.

Article 1.3 : Les co-signataires

Au-delà des signataires stipulés à l'Article 1.2, la Charte pourra être signée par toute structure professionnelle ou associative proposant ou exerçant une activité sportive sur les falaises du Département du Lot, si ces structures souhaitent adhérer à la démarche.

Article 2 : Principes généraux

L'ensemble des signataires reconnaît les principes généraux suivants :

- La charte des bonnes pratiques de l'escalade sur les falaises du Lot, ainsi que les outils mis en place pour sa réalisation sont issus d'une concertation locale approfondie regroupant : l'ONCFS du Lot, le PNR des Causses du Quercy, le Comité Départemental d'Escalade, le Comité Départemental de Tourisme, la Direction Départementale de Jeunesse et Sport, les professionnels de l'escalade, la Direction Régionale de l'Environnement de Midi-Pyrénées, l'association Lot Nature, le Conseil général, le Conservatoire National Botanique de Midi- Pyrénées, l'Association départementale des élus du Lot, des Élus.
- La charte s'applique sur l'ensemble des falaises du département du Lot.
- La charte vise avant tout les falaises qui ne sont pas encore équipées à la date de signature de la Charte et qui peuvent faire l'objet de projets d'équipements.

Article 3 : Classification et principes d'utilisation des sites

Article 3.1 : Dispositions générales

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) et la Fédération Française des Clubs alpins et de Montagne (FFCAM) sont respectivement porteuses d'une Charte fédérale de l'Environnement et d'une Charte Montagne du Club Alpin Français. Ces textes précisent la position et les engagements de chacune des deux Fédérations en faveur de la préservation de la nature et d'un développement harmonieux de l'activité de pleine nature avec l'environnement.

« La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade se doit de jouer un rôle qui soit conforme à ses objectifs, tels qu'ils sont précisés dans l'article premier de ses statuts :

- *promouvoir, développer, coordonner, organiser la pratique (...) dans leurs aspects sport de masse et sport de haut niveau ;*
- *veiller à la sauvegarde de l'intégrité et de la beauté de la nature en montagne ainsi qu'à la protection du milieu montagnard et des terrains d'escalade et de randonnée, en liaison avec les populations concernées ;*
- *intervenir sur les projets d'équipement se situant sur les lieux de pratique dans le souci de rechercher la meilleure harmonisation des intérêts en cause. »*

Extrait du Préambule de la Charte fédérale de l'environnement – FFME, Août 2002.

« C'est le rôle du CAF et de toutes les associations d'alpinisme, d'informer, d'éduquer, de promouvoir un véritable code de bonne conduite du pratiquant de la montagne. Il faut rappeler en permanence, que si celle-ci constitue notre patrimoine commun, sa fragilité impose à tous un comportement responsable »

Extrait du Préambule de la Charte Montagne du Club Alpin Français, Pour un développement respectueux de l'environnement – FFCAM, 1994.

Article 3.2 : Sites non réglementés aux enjeux patrimoine naturel faibles

Sur certains sites non soumis à réglementation et abritant des enjeux patrimoniaux faibles, la Charte des bonnes pratiques de l'escalade dans le département du Lot s'appuie sur les dispositions générales des Chartes fédérales citées dans l'Article 3.2.

Article 3.3 : Sites non réglementés à enjeux patrimoine naturel forts

Sur certains sites non soumis à réglementation, la présence d'espèces en danger, rares ou particulièrement fragiles nécessite une adaptation de la pratique de l'escalade par la définition de règles d'utilisation de la falaise. Des solutions de gestion de l'espace permettant d'assurer la préservation des espèces et du site tout en sauvegardant au mieux les intérêts des pratiquants de l'escalade sur les sites seront définies en commun par les membres du groupe de travail.

Sur chaque site nécessitant des mesures conservatoires spécifiques, un calendrier des périodes sensibles et une zone de sensibilité majeure correspondant aux aires de reproduction ou d'hibernation des espèces animales et aux populations d'espèces végétales présentes assorties d'un périmètre de sécurité permettront de définir précisément les enjeux environnementaux, et leurs conséquences sur la pratique de l'escalade.

Article 3.4 : Sites réglementés

Sur les sites où existent des prescriptions réglementaires au titre de la préservation de l'environnement (Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope...), la charte s'applique en compléments de celles-ci. Selon les espèces remarquables présentes sur le site, la pratique de l'escalade peut être suspendue périodiquement ou interdite à l'équipement.

Article 3.5 : Évolution des mesures conservatoires et du statut des sites.

Les falaises sont des milieux vivants qui évoluent dans le temps. Les espèces animales et végétales peuvent en effet se déplacer (notamment l'avifaune), abandonner certains sites ou au contraire en coloniser de nouveaux.

Les signataires de la charte s'engagent à considérer ces évolutions et à adapter, le cas échéant, la classification des sites présentée précédemment ainsi que les mesures qui en découlent, aux nouveaux enjeux liés au patrimoine naturel.

Article 4 : Engagements particuliers

Les engagements suivants s'appliquent dans le strict respect des droits des propriétaires et des titulaires de droits réels.

Article 4.1 : État des lieux pré-équipement

Les signataires s'engagent à effectuer un inventaire des richesses naturelles avant tout équipement de nouveau site d'escalade. Les données acquises dans le cadre de cet inventaire, permettront d'affiner l'analyse issue de l'état des lieux réalisé initialement pour déterminer les enjeux patrimoniaux et classer les falaises selon ces enjeux.

La liste des espèces remarquables sur laquelle il conviendra de s'appuyer pour réaliser cet état des lieux pré-équipement est annexée à la Charte. Cette liste est révisable avec l'accord de l'ensemble des signataires.

Article 4.2 : Échanges de données

Les signataires s'engagent à diffuser toutes nouvelles données pouvant concerner la démarche. Ainsi, les équipiers et les grimpeurs informeront les représentants du patrimoine naturel d'éventuelles évolutions du patrimoine naturel (présence d'espèces remarquables, ou a contrario, absence d'une

espèce inventoriée sur un site de falaise). Les représentants du patrimoine naturel, ainsi que les représentants du territoire informeront le Comité départemental d'escalade de toutes nouvelles données pouvant favoriser le développement de la pratique.

Article 4.3 : Accompagnement et soutien au développement raisonné de l'escalade dans le Lot

Les signataires s'engagent, dans la limite de leurs compétences et des données dont ils disposent, à accompagner et soutenir les projets de développement de nouveaux sites d'escalade respectueux de la présente Charte, et tout particulièrement dans les démarches de conventionnement des sites auprès des propriétaires privés.

Article 4.4 : Diffusion d'informations sur la démarche

Les signataires s'engagent à :

- réaliser un plan de communication visant à sensibiliser l'ensemble des usagers du milieu rocheux à la richesse de sa biodiversité,
- promouvoir la démarche de concertation et la présente charte des bonnes pratiques de l'escalade dans le département du Lot,
- participer à des actions communes de valorisation de la démarche et du partenariat.

Article 5 : Suivi de la démarche

Article 6.1 : Constitution d'un groupe de suivi

Les signataires conviennent de :

- dresser annuellement, le compte-rendu des actions entreprises en application de cette charte
- d'évaluer l'impact de leurs actions sur la préservation des sites et sur la pratique de l'escalade à court et à long terme.

Cette réunion annuelle sera mise en place à l'initiative du Parc naturel régional des Causses du Quercy et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Lot.

Article 6.2 : Date d'effet, modification et résiliation de la Charte

La présente charte prend effet à compter de la date de signature

Les signataires se réservent le droit de modifier cette charte par avenant ou de se retirer de la présente charte en cas de non-respect d'un ou plusieurs articles de la présente par l'un ou l'autre des signataires.

Si l'un des signataires souhaite se retirer unilatéralement de la présente charte, il devra en informer les autres signataires trois mois à l'avance par courrier recommandé.

Fait le 17/09/2010, à Labastide Murat

Le Président du Comité départemental FFME du Lot,	Le Président du Parc naturel régional des Causses du Quercy
Le Président de l'Association Lot-Nature,	Le Délégué régional Sud-ouest de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage
Le Directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées	Le Directeur Départemental de la jeunesse et des sports du Lot
Le Directeur du Conservatoire Botanique National Midi-Pyrénées	

Annexe Enjeux liés au patrimoine naturel départemental

I. Enjeux à dimension réglementaire

Afin de déterminer les falaises qui abritent un patrimoine naturel particulièrement remarquable qui pourrait remettre en cause un équipement possible du site par l'escalade, une liste d'espèces faunistiques et floristiques caractéristiques des falaises du Lot et strictement protégées à l'échelle régionale ou nationale, a été retenue. Ces espèces sont répertoriées par catégorie et par ordre alphabétique dans le tableau ci-dessous.

	Nom vernaculaire	Nom latin	Protection
FLORE	Alysson à gros fruits	<i>Hormatophylla macrocarpa</i>	Protection nationale
	Ibérus des rochers	<i>Iberis saxatilis</i> L.	Protection régionale
	Scorzonère à feuilles de buplèvre	<i>Scorzonera austriaca</i> subsp. <i>bupleurifolia</i>	Protection régionale
AVIFAUNE	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Protection européenne et nationale
	Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	Protection nationale
	Grand duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Protection européenne et nationale
	Hirondelle de rocher	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Protection européenne et nationale
	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	Protection européenne et nationale
	Moineau soulcie	<i>Petronia petronia</i>	Protection européenne et nationale

II. Enjeux sans dimension réglementaire

D'autre part, certaines espèces non protégées, sont particulièrement remarquables à l'échelle du Lot, et notamment des espèces végétales. Dans l'intérêt de préserver le patrimoine naturel et de maintenir une diversité du biotope à l'échelle départementale, une seconde liste d'espèces a été élaborée.

Contrairement à la liste des enjeux à dimension réglementaire, la présence de ces espèces remet pas en cause l'équipement ou non d'une falaise, mais plutôt la manière dont l'équipement peut s'effectuer (aménagement ponctuels).

	Nom vernaculaire	Nom latin
FLORE	Arabette des Alpes	<i>Arabis alpina</i>
	Clypéole de Jonthlaspi	<i>Clypeola jonthlaspi</i>
	Crépide blanchâtre	<i>Crepis albida</i>
	Daphné des Alpes	<i>Daphne alpina</i>
	Drave faux-aizoon	<i>Draba aizoides</i>
	Joubarbe des toits	<i>Sempervivum tectorum</i>
	Linaire à feuilles d'origan	<i>Chaenorrhinum origanifolium</i>
	Sabline à grandes fleurs	<i>Arenaria grandiflora</i>
	Sabline mucronée	<i>Minuartia rostrata</i>
	Saxifrage mousse	<i>Saxifraga continentalis</i>
	Silène saxifrage	<i>Silene saxifraga</i>
AVIFAUNE	Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>